

(7)

I.

BUDGET

DES

VOIES ET MOYENS

POUR L'EXERCICE 1888.

(AMENDEMENTS.)

(8)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Les recettes au profit de l'État sont évaluées, d'après le projet primitif du Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1888, à la somme de fr. 313,661,339 »

Suivant les amendements proposés par le Gouvernement, le projet de Budget révisé porte les évaluations à fr. 319,363,739 »

Soit une augmentation de . . . fr. 5,702,400 »

qui est la résultante d'augmentations et de diminutions apportées à certains articles et qui sont justifiées ci-après.

CHAPITRE PREMIER.

IMPÔTS.

ART. 3. — *Douanes.*

Le produit des droits d'entrée a été évalué primitivement à la somme de fr. 28,120,000 »

Cette prévision doit être augmentée du produit présumé des droits sur :

a. Les bestiaux et les viandes	fr.	4,500,000 »
b. Les vinaigres et les acides acétiques (loi des 11 et 18 juin 1887).	fr.	360,000 »

Soit un total de . . . fr. 29,980,000 »

Par contre il y a lieu d'en déduire la part de l'État dans le produit des droits sur le café, part qui a été supprimée par la loi du 30 juin 1887 fr. 830,000 »

Il reste ainsi . . . fr. 29,150,000 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Dans ce produit, la part attribuée à l'État serait de. . fr. 25,567,830 »
 Et celle du fonds communal de 3,562,170 »

Cette dernière part se subdiviserait de la manière suivante :

Recette intégrale sur les cafés	fr.	2,550,000	»
29.936085 % de la recette sur les eaux-de-vie (fr. 1,500,000).		389,170	»
35 % — bières (fr. 580,000) . . .		203,000	»
35 % — vinaigres et acides acé-			
tiques (fr. 600,000) fr.		210,000	»
35 % — sucres raffinés (fr. 600,000).		210,000	»
Total égal . . . fr.		<u>3,562,170</u>	»

ART. 6. — *Accises.*

La loi du 11 juin 1887 ayant changé la tarification à l'importation du vinaigre et de l'acide acétique et établi un droit d'accise sur la fabrication de l'acide acétique, il y a lieu de modifier les prévisions de recettes portées au Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1888.

Par suite de la nouvelle tarification à l'entrée, la fabrication du vinaigre indigène au moyen d'alcool se développera indubitablement, de sorte que c'est surtout le produit de l'accise sur les eaux-de-vie qui se ressentira de la réforme.

D'après l'Exposé des motifs de la loi du 11 juin 1887, les recettes sur les eaux-de-vie employées à la fabrication des vinaigres destinés à la consommation dans le pays peuvent être évaluées à fr. 1,660,000 »

Si l'on déduit de cette somme les nouveaux droits d'entrée sur les vinaigres, évalués à 600,000 »

il reste pour le droit d'accise sur la fabrication indigène au moyen d'alcool 1,060,000 »

Ajoutant à ce chiffre les évaluations primitives 33,000,000 »

l'accise sur les eaux-de-vie s'élève à fr. 34,060,000 »

et les droits d'entrée sur les eaux-de-vie étrangères à. . . 1,500,000 »

soit pour le produit total fr. 35,560,000 »

Suivant l'article 10 de ladite loi, la quote-part annuelle de l'État dans ce produit est fixée à 25,175,000 francs au minimum, sauf à déduire de cette somme la part de l'État dans le produit des droits d'entrée sur le vinaigre et l'acide acétique et de l'accise sur le vinaigre de bière. Ces droits étant évalués respectivement à 600,000 et à 16,000 francs, la somme à déduire est de 400,400 francs (65 % sur 616,000 francs).

La part de l'État (25,175,000 — 400,400) s'élève ainsi à . 24,774,600 »

et celle du fonds communal à fr. 10,585,400 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Ces parts représentent respectivement pour l'État et pour le fonds communal 70.063914 et 29.936086 %.

Appliquant ces proportions au revenu présumé des droits d'accise sur les eaux-de-vie indigènes et aux droits de douane sur les eaux de-vie étrangères, on trouve que le produit total doit être réparti comme il suit :

	ACCISE.	DOUANE.	TOTAL.
Pour l'État fr.	23,863,770	910,830	24,774,600
Pour le fonds communal . . .	10,196,230	389,170	10,585,400
	<u>34,060,000</u>	<u>1,300,000</u>	<u>35,360,000</u>

Ainsi qu'il est rappelé ci-dessus, la loi du 11 juin 1887 établit un droit d'accise sur la fabrication de l'acide acétique. La fabrication d'acide acétique — autre que celui qui est destiné aux usages industriels — a jusqu'ici peu d'importance; on croit pouvoir évaluer à 2,000 francs le revenu à provenir de ce chef.

D'après les nouvelles prévisions, les recettes sur la fabrication du vinaigre autre que de bière sont estimées à 1,500 francs. Cette somme est renseignée séparément afin de pouvoir opérer avec exactitude la déduction dont parle l'article 10 de la loi du 11 juin précitée.

Le tableau ci-après indique les évaluations primitives et les évaluations nouvelles.

NATURE DES PRODUITS.	MONTANT des recettes au 31 décemb. 1886.	ÉVALUATIONS					
		primitives.			nouvelles.		
		Totales.	Quote-part		Totales.	Quote-part	
			de l'État.	du fonds communal.		de l'État.	du fonds communal.
Vins	4,556,600	4,525,000	2,941,200	1,583,800	4,525,000	2,911,200	1,583,800
Eaux-de-vie indigènes	52,136,209	55,000,000	25,000,400	9,909,600	54,060,000	25,863,770	10,196,230
Bières	13,619,794	13,870,000	9,015,500	4,854,500	13,870,000	9,015,500	4,854,500
Vinaigres de bières	20,776	16,000	10,400	5,600	16,000	10,400	5,600
— autres que de bières.	"	"	"	"	1,500	1,000	500
Acide acétique	"	"	"	"	2,000	1,500	700
Sucres	5,385,511	5,400,000	3,510,000	1,890,000	5,400,000	3,510,000	1,890,000
Glucoses	395,070	308,000	308,000	"	308,000	308,000	"
Tabac indigène	965,610	900,000	900,000	"	900,000	900,000	"
TOTAUX	56,857,370	58,019,000	39,775,500	18,243,500	59,082,500	40,551,170	18,531,350

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 8. — *Enregistrement.*

Depuis le dépôt du projet de loi budgétaire, la Législature a voté diverses lois qui ont réduit les droits d'enregistrement, et notamment la loi du 17 juin 1887, qui a ramené, dans certains cas, le droit d'échange, de 65 % à 10 c % , et le droit de soulte de 5.50 % à 1 % ; il y a en outre la loi du 6 août 1887, qui a abaissé à 20 c % , le droit sur les baux de toute nature d'une durée inférieure à 27 ans, etc.

Ces deux lois sont déjà exécutoires.

Cependant les évaluations budgétaires n'ont pas été diminuées ; les dégrèvements opérés seront assurément, d'après les résultats constatés en 1886-1887, contre-balancés par des excédents sur des recettes d'autres catégories de droits d'enregistrement.

ART. 13. — *Timbre des polices d'assurance.*

La loi du 11 juin 1887 a supprimé, à partir du 1^{er} juillet 1887, le droit *annuel* de timbre sur les polices d'assurance, établi par la loi du 26 août 1883.

La liquidation définitive du droit annuel exigible sur les primes échues avant le 1^{er} juillet 1887 ne pouvant se faire dans le courant de cette année, l'article 13 du Budget projeté pour 1888 doit être maintenu, mais seulement pour une somme approximative de fr. 2,000 »

Prévisions primitives fr. 4,020,000 »

EN MOINS. fr. 4,018,000 »

CHAPITRE II.

PÉAGES.

ART. 17. — *Rivières et canaux*

L'arrêté royal du 23 août 1887, qui a réduit de nouveau les droits de navigation sur la Sambre, de 0,004 à 0,0016, soit de $\frac{2}{3}$, est présumé devoir diminuer les recettes de 125,000 francs ; mais l'accroissement de trafic déjà constaté comme conséquence de l'arrêté du 1^{er} juin 1886, permet de maintenir pour 1888 les évaluations inscrites au projet de Budget primitif.

ART. 19. — *Chemin de fer.*

Les recettes du chemin de fer ont été évaluées au Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1887, à la somme de 114,000,000 de francs. Or, on peut espérer — d'après les résultats actuellement connus — que ces recettes atteindront 119 $\frac{1}{2}$ millions à 120 millions de francs.

Dans ces conditions et eu égard à la reprise relativement considérable du

NOTE PRÉLIMINAIRE.

trafic sur nos voies ferrées, on peut compter sur un produit de 119 $\frac{1}{2}$ millions pour l'exercice 1888.

Il n'est pas inutile de faire remarquer que, pour l'exercice 1885, le produit du chemin de fer avait été évalué à 120,700,000 francs et à 118,500,000 francs pour l'exercice 1886.

ART. 21. — *Postes.*

Les recettes de la poste ont été évaluées à 15,600,000 francs, soit une progression de 400,000 francs sur l'exercice 1887, dont on attendait la même progression relativement à l'exercice précédent. Ces prévisions ne seront pas atteintes et il y a lieu de les réduire à 15,585,000 francs.

ART. 25. — *Produit du passage d'eau d'Anvers à la Tête-de-Flandre.*

On propose une augmentation de 15,000 francs sur cet article, pour mettre l'évaluation de l'exercice 1888 en rapport avec les faits constatés jusqu'à ce jour.

ART. 32. — *Produits divers des prisons.*

Le chiffre de 258,000 francs peut être porté à 275,000 francs sans craindre de mécompte, eu égard aux produits réalisés en 1887.

ART. 36. — *Produits des droits de pilotage.*ART. 37. — *Produits des droits de fanal.*

Dans la situation des perceptions effectuées sur ces produits depuis le 1^{er} janvier 1887 et eu égard à la moyenne quinquennale de ces perceptions, on peut, sans inconvénient, compter sur une augmentation de 100,000 francs de droits de pilotage et de 55,000 francs sur les droits de fanal, comparative-ment aux évaluations primitives de 1888.

ART. 52. — *Abonnement des provinces, des communes et des particuliers pour le service des Ponts et Chaussées.*

La somme de 20,399 francs portée à l'article 52 du projet de Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1888, sous la rubrique « Abonnement des provinces, des communes et des particuliers pour le service des Ponts et Chaussées (Administration de la Trésorerie générale, etc.) », comprend les sommes payées par les sociétés concessionnaires de chemins de fer du chef des frais de surveillance de leurs concessions.

Cette somme doit être augmentée, pour l'année 1888, de 1,750 francs du chef de la concession du chemin de fer de Menin à Roulers, octroyée par l'arrêté royal du 14 octobre dernier à la Société anonyme des chemins de fer de la Flandre occidentale.

(14)

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,**ROI DES BELGES,***À tous présents et à venir, Salut :*

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE PREMIER.

Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 1887, en principal et centimes additionnels au profit de l'État, ainsi que la taxe des barrières non supprimées, seront recouvrés pendant l'année 1888, d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

Les recettes ordinaires de l'État, pour l'exercice 1888, sont évaluées à la somme de trois cent dix-neuf millions trois cent soixante-cinq mille sept cent cinquante-neuf francs (319,365,759 francs), conformément au tableau ci-annexé.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1888.

BUDGET REVISÉ DES VOIES ET MOYENS DE L'EXERCICE 1888.

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
		CHAPITRE 1^{er}.		
		IMPÔTS.		
		CONTRIBUTIONS DIRECTES.		
		Contribution foncière.	23,883,100 »	
	2	Contribution personnelle { Principal (y compris 5,325,000 francs pour la valeur locative) 15,736,500 » 15 centimes additionnels ordinaires sur le principal. 2,360,500 » 20 centimes additionnels extraordinaires au principal de l'impôt sur la valeur locative 1,100,000 » Frais d'expertise 35,000 »	19,232,000 »	50,048,100 »
	5	Droit de patente { Principal. 5,483,333 » 20 centimes additionnels 1,096,667 »	6,580,000 »	
	4	Redevances sur les mines (fixe et proportionnelle). { Principal 282,400 » 25 centimes additionnels 70,600 »	353,000 »	
		DOUANES, ACCISES ET RECETTES DIVERSES.		
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.	5	Donanes . . . Droits d'entrée.	(1) 23,567,830 »	
		a. Vins étrangers (2) 2,941,200 »		
		b. Eaux-de-vie indigènes. (3) 23,863,770 »		
		c. Bières. (4) 9,015,500 »		
		d. Vinaigres de bières (5) 10,400 »		
	6	Accises . . . e. " autres que de bières 1,000 »	40,551,170 »	
		f. Acide acétique (6) 1,300 »		66,479,000 »
		g. Sucres de canne et de betterave. (7) 5,510,000 »		
		h. Glucoses et autres sucres non cristallisables. 508,000 »		
		i. Tabacs indigènes 900,000 »		
	7	Recettes diverses { a. Frais d'essai des matières d'or et d'argent. 10,000 » b. Recettes extraordinaires et accidentelles, loyer de bâtiments, rétributions du chef des extraits du cadastre, taxes pour travaux extraordinaires de chargement et de déchargement de navires, etc. 350,000 »	360,000 »	
			A REPORTER. fr.	116,527,100 »

(1) Déduction faite de la recette intégrale sur les cafés, soit 2,550,000 francs; de 35 % du produit des droits d'entrée sur les bières et vinaigres venant de l'étranger, soit 413,000 francs; de 29,936086 % du produit des mêmes droits sur les eaux-de-vie, soit 389,170 francs, et de 35 % du produit des mêmes droits sur les sucres raffinés, soit 210,000 francs, ensemble une somme de 3,562,170 francs, attribuée au fonds communal créé par la loi du 18 juillet 1860.

(2) Déduction faite de 35 % du produit probable, soit 1,583,800 francs.

(3) Id. 29,936086 % id. 10,196,230 francs.

(4) Id. 35 % id. 4,854,500 francs.

(5) Id. id. id. 5,600 francs.

(6) Id. id. id. 700 francs.

(7) Id. id. id. 1,890,000 francs.

BUDGET REVISÉ DES VOIES ET MOYENS (suite).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
		ENREGISTREMENT, ETC.	REPORT . . . fr.	116,527,100 »
	8	Enregistrement	20,100,000 »	
	9	Greffe	460,000 »	
	10	Hypothèques	5,500,000 »	
	11	Successions, etc. { a. Successions et mutations par décès . . fr. 16,500,000 » b. Droit de mutation en ligne directe . . . 2,800,000 » c. Droits dus par les époux survivants . . . 520,000 »	19,420,000 »	50,522,000 »
	12	Timbre	5,800,000 »	
	13	Id. des polices d'assurances	2,000 »	
	14	Naturalisations	30,000 »	
	15	Amendes en matière d'impôts	460,000 »	
	16	Id. de condamnations en matières diverses	750,000 »	
		TOTAL DU CHAPITRE I ^{er}		106,849,100 »
		CHAPITRE II.		
		PÉAGES.		
	17	Rivières et canaux	1,050,000 »	
	18	Routes appartenant à l'État	5,000 »	
	19	Chemin de fer	119,500,000 »	
	20	Télégraphes électriques	3,103,700 »	
	21	Postes { a. Taxes des correspondances en général fr. 8,398,450 » b. — sur les mandats-postes 510,000 » c. — sur les abonnements 50,000 » d. — sur les effets de commerce . . . 550,000 »	(¹) 9,294,450 »	134,093,150 »
	22	Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres	775,000 »	
	23	Produit du passage d'eau d'Anvers à la Tête-de-Flandre	65,000 »	
	24	Part revenant à l'État dans le produit net des quais de l'Escaut à Anvers	300,000 »	
		A REPORTER	fr.	300,042,250 »

(¹) Le produit brut des postes est évalué à 15,585,000 francs, comprenant une recette de 550,000 francs du chef des taxes d'encaissement et de présentation à l'acceptation des effets de commerce. Ce dernier produit appartient intégralement à l'État. La part de 41 % dévolue au fonds communal s'établit donc sur 14,835,000 francs, et s'élève ainsi à 6,090,350 francs.

BUDGET REVISÉ DES VOIES ET MOYENS (suite).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
			REPORT . . fr.	300,942,250 .
		CHAPITRE III.		
		CAPITAUX ET REVENUS.		
	25	Domaines (valeurs capitales)	500,000 .	
	26	Forêts	800,000 .	
ENREGISTRE- MENT ET DOMAINES.	27	Dépenses du chemin de fer	170,000 .	
	28	Établissements et services régis par l'État	110,000 .	
	29	Produits divers et accidentels, y compris ceux des examens universitaires	460,000 .	
	30	Revenus des domaines	540,000 .	
CHEMINS DE FER, ETC.	31	Abonnements au <i>Moniteur</i> , etc., perçus par l'administration des postes	125,000 .	
PRISONS.	32	Produits divers des prisons	275,000 .	
	33	— de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations.	3,000,000 .	
	34	— des actes des commissariats maritimes	110,000 .	
	35	— des droits de chancellerie	8,500 .	15,084,500 .
	36	— des droits de pilotage	2,200,000 .	
	37	— des droits de fanal.	925,000 .	
TRÉSORERIE GÉNÉRALE, ETC.	38	— de la régie du <i>Moniteur</i> (arrêté royal du 21 juin 1808).	82,000 .	
	39	— des écoles agricoles	275,000 .	
	40	Part réservée à l'État, par les lois des 5 mai 1850 et 20 mai 1872, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale	1,200,000 .	
	41	Produit du placement des fonds disponibles du Trésor	500,000 .	
	42	Bonification d'un quart pour cent, par semestre, sur l'excédent de la circulation moyenne au delà de 275 millions de francs des billets de la Banque Nationale. (Loi du 20 mai 1872. — Art. 1 ^{er} , n° 4.)	550,000 .	
	43	Fonds d'amortissement demeurés sans emploi	3,450,000 .	
		CHAPITRE IV.		
		REMBOURSEMENTS.		
CONTRIBU- TIONS DIRECTES, ETC.	44	Frais de perception des centimes provinciaux et communaux	460,000 .	
	45	Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes.	140,000 .	
ENREGISTRE- MENT ET DOMAINES.	46	Reliquats des comptes arrêtés par la Cour des Comptes. — Déficit des comp- tables	18,000 .	
	47	Recouvrements d'avances faites par les divers Départements.	510,000 .	
PRISONS.	48	Recouvrement d'avances faites par le Ministère de la Justice aux ateliers de prisons pour achat de matières premières (pour mémoire)	•	
	49	Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice, achat et entretien de leur mobilier	21,500 .	
		A REPORTER. . . . fr.		316,008,750 .

BUDGET REVISÉ DES VOIES ET MOYENS (suite).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
			Report . . fr.	316,006,750 .
	50	Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes.	40,000 .	
	51	Recettes diverses et accidentelles	700,000 .	
	52	Abonnement des provinces, des communes et des particuliers pour le service des ponts et chaussées	92,140 .	
	53	Quote-part de la ville d'Ostende dans les frais de manœuvre des écluses des bassins de commerce.	1,380 .	3,350,000 .
TRÉSORERIE GÉNÉRALE, ETC.	54	Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances	10,200 .	
	55	Recette du chef d'ordonnances prescrites.	23,000 .	
	56	Part d'intervention de la Banque Nationale dans les frais de la Trésorerie . . .	173,000 .	
	57	Remboursement par la province de Brabant et divers de menues dépenses concernant le Palais de Justice de Bruxelles	56,000 .	
	58	Part des provinces et des communes dans le paiement des pensions des instituteurs communaux. (Loi du 16 mai 1870)	1,200,000 .	
TOTAL DU PROJET DE BUDGET REVISÉ DES VOIES ET MOYENS.			fr.	316,363,750 .

(20)